

Suspension des ONG : Amnesty dénonce "une décision radicale et arbitraire"

Amnesty International, 3 octobre 2018 Burundi. La suspension des ONG va désorganiser le fonctionnement de services indispensables La décision prise par le Burundi de suspendre presque toutes les organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant sur son territoire est une mesure extrêmement répressive qui va avoir de graves répercussions sur certaines des personnes les plus fragilisées du pays, a déclaré Amnesty International alors qu'était appliquée cette mesure de suspension annoncée la semaine dernière.

Le ministre burundais de l'Intérieur a confirmé le 2 octobre, lors d'une réunion avec les représentants d'ONG, que seules les organisations gérant des hôpitaux et des écoles étaient exemptées de cette mesure de suspension. « La suspension de quasiment toutes les ONG internationales au Burundi constitue une décision radicale et arbitraire et qui va provoquer des souffrances inutiles au sein de la population, qui dépend des services indispensables qu'offrent ces organisations et les ONG locales travaillant en partenariat avec elles, a déclaré Sarah Jackson, directrice régionale adjointe pour l'Afrique de l'Est, la Corne de l'Afrique et les Grands Lacs à Amnesty International. « Les mesures annoncées sont vagues et constituent une ingérence brutale de l'État dans les affaires privées d'ONG. Cette mesure répressive qui intervient à la suite de restrictions croissantes pesant sur la société civile, doit être immédiatement annulée. » Le Conseil national de sécurité du Burundi a annoncé cette suspension d'une durée de trois mois le 27 septembre. Cette mesure fait suite à l'entrée en vigueur, en janvier 2017, d'une nouvelle loi régissant les ONG étrangères. Lors de la réunion du 2 octobre, le ministère burundais de l'Intérieur a déclaré que les ONG internationales devaient dans un délai de trois mois présenter quatre documents, sinon elles seront radiées définitivement. Les quatre documents en question sont une convention de coopération avec le ministère des Affaires étrangères ; un mémoire sur la mise en œuvre des dispositions de la loi relative aux ONG étrangères et du plan national de développement ; un acte d'engagement auprès du ministère des Finances sur le respect de la réglementation financière ; et un plan de correction progressive des déséquilibres ethniques au sein du personnel de ces organisations, qui court sur trois ans Pour l'heure, toutes les ONG œuvrant dans le secteur de la santé ont reçu l'ordre de présenter leurs protocoles de partenariat au ministère de la Santé et doivent participer à une réunion le 15 octobre, sans quoi elles seront radiées. Cette décision ainsi que la façon dont elle a été communiquée ont provoqué une grande confusion et une grande incertitude.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});